ÉPITRE DE SAINT PAUL

AUX GALATES

INTRODUCTION

La Galatie était la Gaule de l'Orient. Des Gaulois, ayant quitté leur pays trois siècles avant Jésus-Christ, passèrent d'abord dans le nord de la Grèce, puis, bientôt après, allèrent s'établir en Asie, et se fixèrent aux environs d'Ancyre, où on leur donna le nom de Galates. Assez restreint d'abord, leur territoire s'agrandit peu à peu. Au temps de S. Paul la Galatie était une province romaine, qui occupait le centre de l'Asie Mineure. L'Apôtre y était venu deux fois, d'abord au commencement de sa seconde mission apostolique, pour y prêcher l'Evangile et y établir la foi, ensuite au début de la troisième, pour compléter et perfectionner son œuvre. C'est peu de temps après, vers 57, pendant son dernier séjour à Corinthe, qu'il écrivit cette Lettre. Elle se rattache ainsi par sa date à son troisième voyage, aussi bien que l'Epître aux Romains et les Epîtres aux Corinthiens, avec lesquelles elle a des rapports visibles. Celles-ci la précédèrent; et celle-là paraît l'avoir suivie d'assez près.

Les Galates étaient intelligents, d'une grande franchise, mais d'une mobilité d'esprit et d'une impétuosité de caractère qui les exposaient à des démarches irréfléchies et à des déceptions. On venait de faire à l'Apôtre un rapport très inquiétant à leur sujet. On lui apprenait que depuis son passage, des Docteurs judaïsants étaient venus de Jérusalem, et avaient pris sa place en Galatie; que, sous prétexte de compléter son œuvre, ils altéraient son enseignement et imposaient à ses disciples de nouvelles pratiques, empruntées au rituel judaïque. Peut-être étaient-ce les mêmes qui avaient déjà soulevé les esprits contre lui à Antioche. Au moins prêchaient-ils, aussi hautement qu'on avait jamais fait, la nécessité des œuvres légales et de la circoncision pour les Gentils comme pour les Juifs. « C'est là, disaient-ils, ce qui s'enseigne et ce qui se pratique à Jérusalem, dans l'Eglise-mère, sous les yeux et par les soins des principaux Apôtres. Sans ces observances, on ne fait pas partie du peuple de Dieu et l'on ne peut avoir part aux biens promis à Abraham. »

Les Galates avaient d'abord opposé à cette prédication l'autorité de celui qui leur avait apporté l'Evangile; mais ces nouveaux venus la récusaient, ou du moins ils disaient qu'elle était loin d'égaler celle des Apôtres de Judée avec lesquels ils étaient en relations, celle de Pierre, de Jacques et de Jean, que le

Seigneur avait instruits en personne et à qui il avait révélé tous ses mystères. Ils affirmaient que saint Paul lui-même avait reconnu la supériorité de leurs lumières et de leur pouvoir, et qu'en leur présence, à Jérusalem, il avait dû renoncer à ses principes et se déclarer pour la circoncision. Ebranlés par ces raisons ou séduits par ces artifices, un certain nombre de fidèles semblaient disposés à joindre l'observation des lois de Moïse à la profession de la religion chrétienne.

A cette nouvelle, l'Apôtre prend la plume pour revendiquer son autorité et rétablir la vraie doctrine; et il écrit, comme d'un seul trait, cette lettre où son caractère se peint avec tant de vivacité, et où respire toute l'ardeur, toute la sollicitude, toute la tendresse de son zèle. Il traite ces prédicants, non comme des hommes de bonne foi involontairement égarés, mais comme des séducteurs, des docteurs de mensonge, qui ne cherchent qu'à surprendre et à asservir les âmes crédules. Pour les fidèles, il les rappelle à lui, les reprend et les encourage tour à tour. Nulle part il n'est plus concis dans ses raisonnements, plus sévère dans ses reproches, plus affectueux dans ses exhortations.

On distingue trois parties en cette Epître : — 1° La première est apologétique, I, 11-II, 16. L'Apôtre établit la réalité de son apostolat et la conformité de sa doctrine avec celle de ses collègues. — 2° La seconde est dogmatique, II, 17-V, 13. Il montre que la justification est attachée à la foi en Jésus-Christ, non à la loi de Moïse, dont l'observance est superflue et même nuisible ou dangereuse. — 3° La troisième est morale, V, 14-VI : elle a pour objet de corriger quelques abus et d'affermir les esprits dans la foi. (L. Bacuez.)

ÉPITRE
DE SAINT PAUL
AUX GALATES

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les Galates. Il leur reproche de s'écarter de l'Evangile qu'il leur a annoncé. Il relève sa mission. Il rappelle ce qu'il a fait avant et après sa conversion.

1. Paul, apôtre, non par des hommes, ni par un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père, qui l'a ressuscité d'entre les morts,

2. Et tous les frères qui sont avec moi, aux Eglises de Galatie.

3. Grâce à vous et paix par Dieu notre Père, et par Notre Seigneur Jésus-Christ,

4. Qui s'est donné lui-même pour nos péchés, afin de nous arracher à ce siècle mauvais, selon la volonté de notre Dieu et Père,

5. A qui est la gloire dans les siècles des siècles. Amen.

6. Je m'étonne que vous ayez passé si vite de celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, à un autre Evangile;

7. Quoiqu'il n'y en ait point d'autre; seulement, quelques personnes sèment le trouble parmi vous, et veulent renverser l'Evangile du Christ.

8. Mais si nous-mêmes ou un ange du ciel vous évangélisait autrement que nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème.

9. Comme nous l'avons déjà dit, ainsi je le répète : Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.

10. Car est-ce des hommes ou de Dieu que je désire maintenant l'approbation? Cherchai-je à plaire aux hommes? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais point serviteur du Christ.

11. Car je vous déclare, mes frères, que l'Evangile que je vous ai prêché n'est point selon l'homme.

12. En effet, ce n'est point d'un

6, 7. *Un autre Evangile.* Saint Paul a ici en vue l'Evangile que prêchaient les faux docteurs. C'était au fond celui de Jésus-Christ, auquel ils joignaient la pratique de la loi de Moïse, mais cette addition suffisait, comme le dit l'apôtre, pour *renverser l'Evangile du Christ.*

homme que je l'ai reçu ni appris, mais c'est par la révélation de Jésus-Christ.

13. Car vous avez ouï dire que j'ai vécu autrefois dans le judaïsme ; qu'à toute outrance j'ai persécuté l'Eglise de Dieu et l'ai ravagée,

14. Et que je me signalais dans le judaïsme au-dessus d'un grand nombre de mes contemporains au sein de ma nation, me montrant zélateur outre mesure des traditions de mes pères.

15. Mais lorsqu'il plut à celui qui m'a choisi dès le sein de ma mère, et m'a appelé par sa grâce,

16. De me révéler son Fils, pour que je l'annonçasse parmi les nations ; aussitôt, sans acquiescer à la chair et au sang,

17. Et sans venir à Jérusalem près de ceux qui étaient apôtres avant moi, je m'en allai en Arabie, et je retournai encore à Damas.

18. Ensuite, après trois ans, je vins à Jérusalem pour voir Pierre, et je demeurai avec lui quinze jours.

19. Mais je ne vis aucun apôtre, si ce n'est Jacques, le frère du Seigneur.

20. Je vous écris ceci, voici ! devant Dieu, je ne mens pas.

21. Ensuite je vins dans les pays de Syrie et de Cilicie.

22. Or j'étais inconnu de visage aux Eglises de Judée, qui étaient dans le Christ.

23. Seulement elles avaient ouï dire : Celui qui autrefois nous persécutait annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire.

24. Et elles glorifiaient Dieu à mon sujet.

CHAPITRE II.

Saint Paul confère avec les apôtres. On ne l'oblige point à observer la loi. Il est reconnu l'apôtre des gentils. Il résiste à Céphas. Nul n'est justifié que par la foi en Jésus-Christ.

1. Quatorze ans après, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, ayant pris Tite aussi avec moi.

2. Or, j'y montai d'après une révélation ; et j'exposai aux fidèles l'Evangile que je prêche parmi les gentils, et en particulier à ceux qui paraissent être quelque chose, de peur que je ne courusse, ou n'eusse couru en vain.

3. Mais Tite, qui m'accompa-

---

14. * *Des traditions de mes pères.* Voir Matt., xv, 2.

17. * *En Arabie.* Peut-être le désert d'Arabie, dans les environs de Damas. Le nom d'Arabie désigne la contrée qui s'étend entre l'Egypte, la Palestine, la Syrie, la Mésopotamie, la Babylonie, le golfe Persique et la mer Rouge. — *A Damas.* Voir Actes, ix, 2.

18. * *Trois ans* après sa conversion.

19. *Le frère;* c'est-à-dire le cousin. Voy. Matt., xii, 46.

20. *Voici! devant Dieu,* etc.; c'est-à-dire prenant Dieu à témoin que je, etc.

21. * *Syrie.* Voir Matt., iv, 24. — *Cilicie.* Voir Actes, v, 9 et xv, 41.

22. *Qui étaient dans le Christ;* c'est-à-dire qui croyaient en Jésus-Christ, qui s'étaient convertis au christianisme. — * *De Judée,* non compris Jérusalem, capitale de la Judée.

1. * *Avec Barnabé.* Voir Actes, iv, 36. — *Ayant pris Tite.* Voir II Cor., ii, 13.

2. *Qui paraissent être quelque chose;* c'est-à-dire des plus considérables. Compar. Act., v, 36

gnait, étant gentil, ne fut pas forcé de se faire circoncire;

4. Et la considération de quelques faux frères, qui s'étaient furtivement introduits pour observer la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, et nous réduire en servitude,

5. Ne nous fit pas consentir, même un seul instant, à nous soumettre à eux, afin que la vérité de l'Evangile demeurât parmi nous.

6. Mais quant à ceux qui paraissaient être quelque chose (quels ils furent autrefois, peu m'importe, Dieu ne fait point acception de la personne de l'homme); ceux, *dis-je*, qui paraissaient être quelque chose, ne me communiquèrent rien.

7. Au contraire, ayant vu que l'Evangile de l'incirconcision m'avait été confié, comme à Pierre celui de la circoncision

8. (Car celui qui a opéré en Pierre pour l'apostolat de la circoncision, a opéré en moi aussi parmi les gentils);

9. Et ayant connu la grâce qui

Chap. II. 6. Deut., x, 17; Job, xxxiv, 19; Sag., vi, 8; Eccli., xxxv, 15; Actes, x, 34; Rom., ii, 11; Ephés., vi, 9; Col., iii, 25; I Pierre, i, 17.

---

6. *Rien* de nouveau, rien qui fût en opposition avec ce que je leur avais exposé.

i. Comme à la naissance de l'Eglise chrétienne, les Juifs conservaient encore une sorte d'horreur pour les gentils, saint Pierre et saint Paul se partagèrent le ministère évangélique, de manière que le premier fut chargé de prêcher les Juifs, et le second les gentils; mais cela n'empêchait pas chacun d'eux d'annoncer indistinctement l'Evangile aux Juifs et aux gentils, toutes les fois que l'occasion s'en présentait.

8. *Qui a opéré;* c'est-à-dire qui a fait paraître sa puissance. — * *L'apostolat de la circoncision,* c'est-à-dire parmi les Juifs.

9. *Céphas* est le même que saint Pierre. Voy. Jean, i, 42. — * « Quelques auteurs ont prétendu que Céphas, avec lequel S. Paul eut un différend à Antioche, n'était pas S. Pierre; d'autres que ce dissentiment était purement fictif; mais ces sentiments sont inadmissibles. Le premier d'abord. — 1° Il a la tradition contre lui. A la vérité, quelques docteurs ont émis un doute sur l'identité de S. Pierre et de Céphas; mais, comme le remarque S. Jérôme, ce n'était de leur part qu'une conjecture, et ils ne la faisaient que pour montrer la faiblesse des objections qu'on prétendait tirer du conflit d'Antioche. — 2° Céphas est bien le même nom que Pierre: il a en syriaque la même signification que Petros en grec. S. Pierre le portait en Judée, et c'est le premier que le Sauveur lui ait donné. S. Paul le lui donne indubitablement ailleurs. — 3° Il est évident que le personnage dont il s'agit est un personnage éminent, égal, sinon supérieur à S. Paul, par conséquent apôtre comme lui. Son exemple fait fléchir Barnabé et menace d'entraîner toute l'Eglise d'Antioche. S. Paul fait un acte de courage en lui adressant une représentation. D'ailleurs, quel moyen de le distinguer du Céphas nommé plus haut, entre S. Jacques et S. Jean, comme étant, aussi bien qu'eux, une colonne de l'Eglise? Le second sentiment n'est ni plus suivi ni plus solide. S. Jérôme, qui l'avait d'abord proposé, d'après Origène et S. Chrysostome, fut obligé d'y renoncer. Il est bien vrai que les mots grecs, rendus dans la Vulgate par *in facie*, pris isolément, pourraient se traduire par: en apparence. Il est vrai aussi qu'il est parlé de dissimulation ou de défaut de franchise. Cela ne suffit pas néanmoins pour justifier l'hypothèse d'une scène concertée entre les deux Apôtres, ou d'une discussion feinte pour l'instruction de leurs disciples. Ni cette interprétation ni cette hypothèse ne sont naturelles. On n'y a recouru que dans une intention apologétique, afin de couper court aux objections et de mettre en même temps à couvert la conduite de S. Pierre et de S. Paul. Mais on a pris le change, et on a substitué un tort véritable, un défaut de droiture dans l'un et l'autre Apôtre, à une pure inadvertance ou à une erreur de procédé de la part de S. Pierre; car le mot de S. Paul, que Pierre était *répréhensible,* n'entraîne

m'a été donnée, Jacques, et Céphas, et Jean, qui paraissaient être les colonnes, nous donnèrent la main, à moi et à Barnabé, en signe de communion; afin que nous prêchassions, nous, aux gentils, et eux aux circoncis.

10. Seulement, nous devions nous ressouvenir des pauvres : ce que j'ai eu aussi grand soin de faire.

11. Or Céphas étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible.

12. Car avant que quelques-uns, envoyés par Jacques, fussent arrivés, il mangeait avec les gentils; mais quand ils furent venus, il se retirait et se séparait, craignant ceux qui étaient circoncis.

13. Et, à sa dissimulation, acquiescèrent les autres Juifs; de sorte que Barnabé lui-même fut entraîné dans cette dissimulation.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Evangile, je dis à Céphas devant tous : Si toi, étant Juif, tu vis à la manière des gentils et non en Juif, comment forces-tu les gentils à judaïser?

15. Nous, de naissance nous sommes Juifs, et non pécheurs d'entre les gentils.

16. Sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous croyons nous-mêmes au Christ Jésus pour être justifiés par la foi du Christ, et non par les œuvres de la loi, attendu que par les œuvres de la loi ne sera justifiée nulle chair.

17. Que si, cherchant à être justifiés dans le Christ, nous sommes nous-mêmes trouvés pécheurs, le Christ n'est-il pas ministre du péché? Nullement.

18. Car si ce que j'ai détruit je le rétablis, je me constitue moi-même prévaricateur.

19. En effet, moi-même par la loi je suis mort à la loi, afin de vivre pour Dieu avec le Christ : j'ai été cloué à la croix.

20. Mais je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi. Car si je vis maintenant dans la chair, j'y vis en la foi du Fils de Dieu,

16. Rom., III, 20.

---

pas d'autre conséquence et n'a pas plus de portée. Il signifie seulement que la conduite suivie par S. Pierre donnait lieu à des interprétations fâcheuses, que ses égards pour les préjugés de ses compatriotes étaient, contre son gré, de nature à confirmer les Juifs dans leurs prétentions, ainsi qu'à inquiéter et à rebuter les Gentils. Rien n'indique qu'il eût en cela blessé sa conscience le moins du monde. Dieu voulut qu'en cette occasion il fût averti de ce qu'il avait à faire, non par une vision comme à Joppé, mais par un collègue et un subordonné, afin que son humilité pût servir à l'édification de tous. » (L. Bacuez.)

11. Saint Paul avait reproché à saint Pierre de s'être retiré de la table des gentils, dans la crainte de scandaliser les Juifs convertis; ce qui pouvait faire croire aux gentils qu'ils étaient obligés de se conformer à la manière de vivre des Juifs, et par là même gêner la liberté chrétienne. Mais ce reproche n'attaque nullement la suprématie du prince des apôtres; car, dans de pareils cas, un inférieur peut et quelquefois doit avertir avec respect son supérieur; et, comme le remarque saint Augustin, saint Pierre le souffrit avec une douceur, une humilité, une patience dignes de celui à qui le Sauveur avait dit : *Tu es Pierre, et sur toi je bâtirai mon Eglise.*

16. *Nulle chair;* Voy. Matt., XXIV, 22.

qui m'a aimé, et s'est lui-même livré pour moi.

21. Je ne regrette point la grâce de Dieu; car si c'est par la loi qu'est la justice, c'est donc en vain que le Christ est mort.

CHAPITRE III.

Ne pas finir par la chair, ayant commencé par l'esprit. C'est par la foi qu'Abraham et ses vrais enfants sont justifiés. La loi ne justifie pas. Le juste vit de la foi. C'est par la foi que les promesses faites à Abraham sont accomplies. Tous une seule chose en Jésus-Christ.

1. O Galates insensés, qui vous a fascinés, pour ne pas obéir à la vérité, vous aux yeux de qui a été dépeint Jésus-Christ crucifié au milieu de vous?

2. Je veux seulement savoir de vous ceci : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu l'Esprit, ou par l'audition de la foi?

3. Etes-vous si insensés, qu'ayant commencé par l'esprit, vous finissez maintenant par la chair?

4. Est-ce en vain que vous avez tant souffert? Si cependant c'est en vain.

5. Celui donc qui vous communique l'Esprit et qui opère parmi vous des miracles, le fait-il par les œuvres de la loi ou par l'audition de la foi?

6. Ainsi qu'il est écrit : Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice.

7. Reconnaissez donc que ceux qui s'appuient sur la foi, ceux-là sont les enfants d'Abraham.

8. L'Ecriture prévoyant que c'est par la foi que Dieu justifierait les nations, l'annonça d'avance à Abraham : Toutes les nations seront bénies en toi.

9. Ceux donc qui s'appuient sur la foi seront bénis avec le fidèle Abraham.

10. Et tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi sont sous la malédiction. Car il est écrit : Maudit quiconque ne persévérera point dans tout ce qui est écrit dans le livre de la loi pour l'accomplir!

11. Cependant, que nul n'est justifié devant Dieu par la loi, cela est manifeste, puisque le juste vit de la foi.

12. Or la loi ne s'appuie pas sur la foi, puisque au contraire : Celui qui observera ces préceptes, vivra par eux.

13. Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, devenu malédiction pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit quiconque est pendu au bois!

14. Afin que la bénédiction

CHAP. III. 6. Genèse, XV, 6; Rom., IV, 3; Jac., II, 23. — 8. Genèse, XII, 3; Eccli., XLIV, 20. — 10. Deut., XXVII, 26. — 11. Hab., II, 4; Rom., I, 17. — 12. Lév., XVIII, 5. — 13. Deut., XXI, 23.

4. *Si cependant,* etc.; c'est-à-dire je veux espérer que ce ne sera pas en vain.

7. *Ceux qui s'appuient sur la foi;* littér.: *Qui sont de la foi,* ou *par la foi, en vertu de la foi.* L'apôtre veut dire que c'est la foi qui fait les véritables enfants d'Abraham.

12. Avant les paroles *celui qui observera,* etc., il faut restituer l'ellipse de la formule *l'Ecriture dit,* qui est ici évidemment sous-entendue.

14. *La promesse de l'Esprit;* c'est-à-dire l'Esprit qui avait été promis implicitement, *Genèse,* XXII, 17, 18; mais explicitement, *Isaïe,* XLIV, 3; *Ezéch.,* XXXIX, 29· *Joël.* II. 28.

donnée à Abraham fût communiquée aux gentils par le Christ Jésus, pour que nous reçussions par la foi la promesse de l'Esprit.

15. Mes frères (je parle à la manière des hommes), quand le testament d'un homme est ratifié, personne ne le rejette, ou n'y ajoute.

16. Or les promesses ont été faites à Abraham et à celui qui naîtrait de lui. Il ne dit pas : A ceux qui naîtront, comme parlant de plusieurs, mais comme d'un seul : Et à celui qui naîtra de toi, c'est-à-dire au Christ.

17. Voici donc ce que je dis : Dieu ayant ratifié une alliance, la loi qui a été faite quatre cent trente ans après, ne la rend pas nulle au point de détruire la promesse.

18. Car si c'est par la loi qu'il y a héritage, dès lors ce n'est pas en vertu de la promesse. Cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.

19. Pourquoi donc la loi? Elle a été établie à cause des transgressions, jusqu'à ce que vînt le rejeton pour lequel Dieu avait fait la promesse; et remise par des anges dans la main d'un médiateur.

20. Or le médiateur n'est pas pour un seul, et Dieu est un seul.

21. La loi est donc contraire aux promesses de Dieu? Nullement. Car si une loi eût été donnée qui pût vivifier, la justice viendrait vraiment de la loi.

22. Mais l'Ecriture a tout renfermé sous le péché, afin que la promesse fût accomplie par la foi en Jésus-Christ, en faveur des croyants;

23. Et avant que la foi vînt, nous étions sous la garde de la loi, réservés pour cette foi qui devait être révélée.

24. Ainsi la loi a été notre pédagogue dans le Christ pour que nous fussions justifiés par la foi.

25. Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous le pédagogue.

26. Car vous êtes tous enfants de Dieu par la foi qui est dans le Christ Jésus.

27. Car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ;

28. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec; plus d'esclave, ni de libre; plus d'homme, ni de femme. Car vous n'êtes tous qu'une seule chose dans le Christ Jésus.

29. Et si vous êtes tous au Christ, vous êtes donc la postérité d'Abraham, héritiers selon la promesse.

15. Hébr., IX, 17. — 22 Rom., III, 9. — 27. Rom., VI, 3.

---

16. *Il;* c'est-à-dire *Dieu.*

22. Le mot *tout* est pour *tous les hommes.* Nous avons déjà fait observer que cette énallage de genre avait pour but d'exprimer la généralité la plus complète. L'apôtre ne fait que répéter ici ce qu'il a dit précédemment, *Rom.*, III, 9, savoir que *les Juifs et les Grecs* (c'est-à-dire tous les gentils) *étaient tous sous le péché.*

28. *Grec;* c'est-à dire gentil en général.

CHAPITRE IV.

Juifs en tutelle sous la loi, libres par la foi. Galates entraînés dans le judaïsme. Leur première affection pour saint Paul. Tendresse de saint Paul pour eux. Agar et Sara figures des deux alliances.

1. Je dis de plus : Tant que l'héritier est enfant, il ne diffère point d'un serviteur, quoiqu'il soit maître de tout.

2. Mais il est sous des tuteurs et des curateurs jusqu'au temps marqué par son père.

3. Ainsi, nous aussi, quand nous étions enfants, nous étions asservis aux premiers éléments du monde.

4. Mais lorsqu'est venue la plénitude du temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, soumis à la loi,

5. Pour racheter ceux qui étaient sous la loi, pour que nous reçussions l'adoption des enfants.

6. Et parce que vous êtes enfants, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils criant : Abba, Père !

7. Ainsi nul n'est plus serviteur, mais fils. Que s'il est fils, il est aussi héritier par Dieu.

8. Autrefois, à la vérité, ignorant Dieu, vous étiez asservis à ceux qui par leur nature ne sont pas dieux.

9. Mais maintenant que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et pauvres éléments, auxquels vous voulez de nouveau vous asservir ?

10. Vous observez certains jours, certains mois, certains temps, et certaines années.

11. Je crains pour vous d'avoir en vain travaillé parmi vous.

12. Soyez comme moi, parce que moi j'ai été comme vous, je vous en conjure, mes frères : vous ne m'avez offensé en rien.

13. Au contraire, vous savez que je vous ai autrefois annoncé l'Evangile dans la faiblesse de la chair; or, cette épreuve à laquelle vous avez été mis à cause de ma chair,

14. Vous ne l'avez ni méprisée ni repoussée, mais vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus.

15. Où donc est votre bonheur? Car je vous rends ce témoignage que, s'il eût été possible, vous vous seriez arraché les yeux et vous me les auriez donnés.

16. Je suis donc devenu votre ennemi en vous disant la vérité?

17. Ils vous montrent un attachement qui n'est pas bon, car ils veulent vous éloigner *de nous*, afin que vous vous attachiez à eux.

---

3. *Aux éléments du monde*, donnés au monde; c'est-à-dire aux cérémonies de la loi en usage parmi les Juifs charnels, et qui étaient des instructions grossières et figuratives que Dieu donnait au monde.

4. *La plénitude du temps;* c'est-à-dire le temps de la majorité.

6. *Abba, Père.* Voy. Marc, XIV, 36.

10. L'apôtre parle ici soit de l'observation des jours heureux ou malheureux, soit des fêtes juives, à l'observance desquelles les docteurs juifs cherchaient à amener les Galates.

13. *Dans la faiblesse de la chair;* c'est-à-dire au milieu des tribulations que j'éprouvais.

18. Au reste, attachez-vous au bien pour le bien, en tout temps, et non pas seulement lorsque je suis présent parmi vous.

19. Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous,

20. Je voudrais être maintenant près de vous, et changer mon langage, car je suis embarrassé à votre égard.

21. Dites-moi, vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous pas lu la loi ?

22. Car il est écrit : Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre.

23. Mais celui de la servante naquit selon la chair, et celui de la femme libre, en vertu de la promesse.

24. Ce qui a été dit par allégorie. Car ce sont les deux alliances: l'une sur le mont Sina, engendrant pour la servitude, est Agar;

25. Car Sina est une montagne d'Arabie, qui a du rapport avec la Jérusalem d'à présent, laquelle est esclave avec ses enfants :

26. Tandis que la Jérusalem d'en haut est libre ; c'est elle qui est notre mère.

27. Car il est écrit : Réjouis-toi, stérile, qui n'enfantes point; pousse des cris de jubilation et d'allégresse, toi qui ne deviens pas mère ; parce que les fils de la délaissée seront plus nombreux que *les fils* de celle qui a un mari.

28. Nous donc, mes frères, nous sommes, comme Isaac, les enfants de la promesse.

29. Mais comme alors celui qui était né selon la chair persécutait celui qui l'était selon l'esprit, de même encore aujourd'hui.

30. Mais que dit l'Ecriture? Chasse la servante et son fils ; car le fils de la servante ne sera pas héritier avec le fils de la femme libre.

31. Ainsi, mes frères, nous ne sommes pas les fils de la servante, mais de la femme libre ; et c'est par cette liberté que le Christ nous a rendus libres.

CHAPITRE V.

Qui s'appuie sur la loi est déchu de la grâce. C'est la foi qui nous sauve. Galates séduits. La loi consiste dans l'amour. Œuvres de la chair. Fruits de l'esprit.

1. Demeurez donc fermes, et ne vous courbez point de nouveau sous le joug de la servitude.

2. Voici que moi, Paul, je vous dis que si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.

3. Je déclare de plus à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est tenu d'accomplir toute la loi.

CHAP. IV. 22. Genèse, XVI, 15; XXI, 2. — 27. Isaïe, LIV, 1. — 28. Rom., IX, 8. — 30. Genèse, XXI, 10. — CHAP. V. 2. Actes, XV, 1.

---

22. * *Deux fils,* Ismael et Isaac, le premier *de la servante* égyptienne, Agar, le second, *de la femme libre,* Sara.

24. * *Le mont Sina* où la loi fut donnée au peuple d'Israël, dans la péninsule du Sinaï.

26. * *La Jérusalem d'en haut,* le ciel.

4. Vous n'avez plus de part au Christ, vous qui êtes justifiés par la loi : vous êtes déchus de la grâce.

5. Pour nous, c'est par l'Esprit, en vertu de la foi, que nous espérons recevoir la justice.

6. Car, dans le Christ Jésus, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien ; mais la foi qui agit par la charité.

7. Vous couriez si bien : qui vous a arrêtés, pour que vous n'obéissiez pas à la vérité ?

8. Ce qu'on vous a persuadé ne vient pas de celui qui vous appelle.

9. Un peu de ferment corrompt toute la pâte.

10. J'ai en vous cette confiance dans le Seigneur, que vous n'aurez point d'autres sentiments ; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.

11. Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi suis-je encore persécuté ? Le scandale de la croix est donc anéanti ?

12. Plût à Dieu que ceux qui vous troublent fussent même mutilés.

13. Car vous, mes frères, vous avez été appelés à la liberté ; seulement ne faites pas de cette liberté une occasion pour la chair, mais soyez par la charité les serviteurs les uns des autres.

14. Car toute la loi est renfermée dans une seule parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

15. Que si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres.

16. Or je dis : Marchez selon l'esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair.

17. Car la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair : en effet, ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas tout ce que vous voulez.

18. Que si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes pas sous la loi.

19. Or on connaît aisément les œuvres de la chair, qui sont : la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure,

20. Le culte des idoles, les empoisonnements, les inimitiés, les contestations, les jalousies, les colères, les rixes, les dissensions, les sectes,

21. Les envies, les homicides, les ivrogneries, les débauches de table, et autres choses semblables. Je vous le dis, comme je l'ai déjà dit, ceux qui font de telles choses n'obtiendront point le royaume de Dieu.

9. I Cor., v, 6. — 14. Lév., xix, 18; Matt., xxii, 39; Rom., xiii, 8. — 16. I Pierre, ii, 11.

---

12. *Fussent même mutilés.* Puisqu'ils tiennent tant à se faire circoncire, qu'ils se fassent aussi entièrement amputer. C'est ainsi qu'ont traduit saint Augustin, saint Jérôme, saint Chrysostome, Théophylacte, Théodoret, et la plupart des anciens ; d'autres : *Qu'ils soient retranchés de l'Eglise;* d'autres : *Qu'ils soient exterminés du monde.* Il est certain que le texte grec est susceptible de ces diverses interprétations.

13. *Pour la chair;* c'est-à-dire pour vivre selon la chair, en cherchant à satisfaire vos passions aux dépens même de vos frères.

22. Au contraire, les fruits de l'esprit sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la douceur, la bonté, la longanimité,

23. La mansuétude, la foi, la modestie, la continence, la chasteté. Contre de pareilles choses, il n'y a point de loi.

24. Or ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses convoitises.

25. Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi selon l'esprit.

26. Ne devenons pas avides d'une vaine gloire, nous provoquant les uns les autres, envieux les uns des autres.

CHAPITRE VI.

Corriger avec douceur, s'entre-supporter. Croire qu'on n'est rien. Semer pour recueillir. Saint Paul ne se glorifie que dans la foi. Salutations.

1. Mes frères, si un homme est tombé par surprise dans quelque faute, vous qui êtes spirituels, instruisez-le en esprit de douceur, regardant à toi-même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté.

2. Portez les fardeaux les uns des autres, et c'est ainsi que vous accomplirez la loi du Christ.

3. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, comme il n'est rien, il s'abuse lui-même.

4. Or que chacun éprouve ses propres œuvres, et alors il trouvera sa gloire en lui-même et non dans un autre.

5. Car chacun portera son fardeau.

6. Que celui que l'on catéchise par la parole communique tous ses biens à celui qui le catéchise.

7. Ne vous y trompez pas : on ne se rit point de Dieu.

8. Car ce que l'homme aura semé, il le recueillera. Ainsi, celui qui sème dans sa chair recueillera de la chair la corruption; et celui qui sème dans l'esprit recueillera de l'esprit la vie éternelle.

9. Or faisant le bien, ne nous lassons point; car en ne nous lassant pas, nous recueillerons la moisson en son temps.

10. C'est pourquoi, tandis que nous avons le temps, faisons du bien à tous, et principalement à ceux qui sont de la famille de la foi.

11. Voyez quelle lettre je vous

CHAP. VI. 5. I Cor., III, 8. — 9. II Thess., III, 13.

---

1. *Spirituels.* Voy. I Corinth., II, 14. — *Regardant à toi-même.* Ce passage brusque d'un nombre à un autre se rencontre assez fréquemment dans les écrivains sacrés.

5. *Chacun portera son fardeau.* Cette maxime n'est nullement en opposition avec celle du vers. 1, qui a rapport au monde présent dans lequel les hommes doivent, en bons frères, s'aider mutuellement de leurs conseils, supporter leurs faiblesses et leurs imperfections mutuelles; elle se rapporte évidemment au jugement de Dieu, où chacun recevra le prix de ses propres œuvres, bonnes ou mauvaises, et rendra compte non de ce que son frère aurait fait, mais de ce qu'il aura fait lui-même, sans que les fautes d'autrui puissent justifier les siennes.

10. *Faisons du bien*, etc. L'apôtre n'exempte personne de faire du bien au prochain. Ainsi la différence de religion ne saurait être un titre qui nous exempte de faire du bien à ceux qui n'appartiennent pas à notre communion, quoique dans la distribution de nos charités et de nos aumônes nous devions, comme le dit saint Ambroise, commencer par ceux qui nous sont unis par les liens d'une même foi.

11. *Voyez quelle lettre*, etc.; c'est-à-dire, selon le Grec, quelle longue lettre. Saint Paul dictait et souscrivait ordinairement ses lettres. C'est pourquoi il fait re-

ai écrite de ma propre main.

12. Tous ceux qui veulent plaire selon la chair vous obligent à vous faire circoncire, et cela uniquement afin de ne pas souffrir persécution pour la croix du Christ.

13. Car eux, qui se font circoncire, ne gardent pas la loi; mais veulent que vous soyez circoncis, pour se glorifier en votre chair.

14. Pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie, si ce n'est dans la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde m'est crucifié, et moi au monde.

15. Car en Jésus-Christ la circoncision n'est rien, ni l'incirconcision, mais la créature nouvelle.

16. Quant à tous ceux qui suivront cette règle, paix sur eux et miséricorde sur l'Israël de Dieu!

17. Au reste, que personne ne me fasse de la peine; car je porte sur mon corps les stigmates du Seigneur Jésus.

18. Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit, mes frères. Amen.

---

marquer aux Galates que celle qu'il leur adresse, est écrite de sa propre main; par où ils peuvent voir l'amour tout particulier qu'il leur porte.

16. *L'Israël de Dieu;* le véritable Israël, c'est-à-dire tous ceux qui sont les vrais Israélites par l'esprit de foi.

17. *Je porte,* etc. Anciennement on imprimait sur le corps des soldats et des serviteurs certains caractères pour les distinguer. — * *Les stigmates,* les marques que porte S. Paul, serviteur de Jésus-Christ, ce sont les cicatrices des plaies, des blessures, des souffrances qu'il a endurées pour son maître. Voir II Cor., XI, 23-27.